



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 25 mars 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 19 mars 2019

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE

Absentes excusées : Jocelyne DELAUNAY (pouvoir à Brigitte BONARD), Marie-Laure DEJEAN-LE LEM (pouvoir à Benoit PIQUEMAL).

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC.

Présentation d'une analyse financière par Mr Samy BOUATTOURA, le comptable public de la commune.
Monsieur Le Maire présente Monsieur Samy BOUATTOURA, receveur Municipal de la commune du BONO. C'est le comptable public, qui est le payeur de la collectivité (double comptabilité ordonnateur-comptable)

Monsieur BOUATTOURA dresse un état de la situation financière de la commune basée sur la gestion de 2018.

Les postulats sont les suivants : population INSEE : 2 268 habitants au 01/01/2018, référence de la strate : commune de 2 000 à 2 500 habitants soit 98 % des communes du département du Morbihan (42 communes).

L'analyse des principaux ratios présentés permet d'affirmer que la situation financière de la commune est saine. Depuis 4 ans, la commune s'est désendettée à hauteur de 500 000 € environ.

Le ratio de rigidité des charges de structure (personnel et dépenses obligatoires), est correct et maîtrisé, malgré un ratio de charges de personnel supérieur à la moyenne de la strate. Il est de 57 % alors qu'il devrait tendre vers 51 %.

La commune a réalisé de lourds investissements en 2018 (+174 % soit 1.2 Millions d'euros), qui ont été financés par des subventions importantes (132 €/habitant contre 93 €/habitant pour la moyenne de la strate) et l'autofinancement. Le fonds de roulement de la commune fin 2018 est faible, car il a servi à financer le programme d'investissements de 2018 ; la commune a eu recours à une ligne de trésorerie.

Concernant les emprunts, l'encours total de la dette est de 1 088 000 € au 31/12/2018 soit 480 €/habitant contre 711 €/habitant pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette est de 60 €/habitants contre 87 €/habitant pour la moyenne de la strate.

Le ratio encours de la dette/CAF égal à 3.4 années est maîtrisé. Le seuil est correct s'il est inférieur à 6 années. Ce ratio mesure la capacité de désendettement de la commune. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Le ratio d'endettement dette/produits de fonctionnement est correct il faut 6.5 mois de recettes de fonctionnement pour financer la dette, alors que ce ratio ne doit pas dépasser 12 mois.

Concernant la fiscalité, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés ces dernières années. Cependant, les recettes fiscales augmentent avec le seul effet base.

Le ratio impôts locaux/charges de fonctionnement réelles est de 59 % contre 44 % en moyenne.

Parmi les foyers fiscaux comptabilisés en 2018, 16.6 % sont des résidences secondaires. Le revenu fiscal moyen est de 30 524 € contre 23 982 € pour la moyenne de la strate

Les bases fiscales du BONO au niveau de la TH sont légèrement supérieures aux bases moyennes de la strate.

Monsieur Le Maire rappelle que le Comptable Public avait donné un avis favorable pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1 millions d'euros. L'analyse de ces différents ratios et cette présentation par Mr BOUATTOURA confirme la situation financière saine de la commune.

Les principaux ratios :

| Ratios : base gestion 2018 | Valeur de la commune en 2018 | Valeur référence |
|---|------------------------------|--|
| Ratio de rigidité des charges structurelles | 49.35 % | Il doit être <55 % |
| Ratio d'endettement (en années de produits réels de fonctionnement) | 0.54 | Il doit être inférieur à 1 |
| Capacité de désendettement (an année de CAF brute) en années | 3.04 | <6 ratio maîtrisé >12 seuil critique : surendettement |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0.87 | Il doit être < 0.94 |

| Indicateurs €/par habitant Base gestion 2018 | Valeur de la commune €/par habitant | Moyenne départementale €/par habitant |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Ressources fiscales | 623 € | 524 € |
| Dotations et participations | 158 € | 250 € |
| Ventes et autres produits | 102 € | 109 € |
| Charges générales | 244 € | 201 € |
| Charges de personnel | 416 € | 337 € |
| Charges de gestion courante | 47 € | 110 € |
| Charges réelles financières | 20 € | 19 € |
| Dépenses d'équipement | 527 € | 446 € |
| Remboursement liés aux emprunts | 39 € | 69 € |
| Dotations et fonds globalisés | 41 € | 55 € |
| Recettes liées aux emprunts | 0 € | 103 € |
| Subventions et participations | 131 € | 92 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| Bases fiscales TH | 1 776 € | 1 335 € |
| Bases fiscales FB | 1 040 € | 1 047 € |
| Bases fiscales FNB | 14 € | 44 € |
| Valeur locative moyenne des locaux d'habitation | 3 231 € | 2 804 € |

| Taux Impositions locales en % | Commune | Moyenne Départementale |
|-------------------------------|---------|------------------------|
| TH | 15.21 % | 12.80 % |
| FB | 23.01 % | 19.69 % |
| FNB | 61.91 % | 47.13 % |

Après cette présentation financière, les membres du conseil Municipal sont invités à formuler leur question à Monsieur BOUATTOURA.

Marcel LUCAS, conseiller municipal constate que les ratios sont bons. Il souhaite faire deux observations :

1/ il constate que les taux d'impositions locales sont un peu plus élevés que la moyenne, car ils sont basés sur la valeur locative. Marcel LUCAS demande si une revalorisation nationale des valeurs locatives est envisagée ?

➤ Samy BOUATTOURA précise que les valeurs locatives datent de 1970. Seules les valeurs locatives des locaux professionnels ont été revues. Sur un plan local, des commissions locales de révision des valeurs locatives peuvent être mises en place, mais le processus est très long. Sur un plan national, la réforme promise depuis des années, n'a toujours pas aboutie, surtout dans un contexte de suppression en 2020, de la taxe d'habitation.

Marcel LUCAS relève que c'est tendancieux de comparer uniquement des taux communaux, sans évoquer la différence de valeur locative et de bases fiscales entre les communes. Monsieur BOUATTOURA précise que c'est pour cette raison qu'il donne toujours la valeur des bases fiscales. C'est souvent un arbitrage entre les bases et les taux, qui sont souvent historiques. Chaque année les bases augmentent automatiquement avec le coefficient de revalorisation des bases (sans augmentation du taux). Il précise que l'effet d'une revalorisation des bases locatives serait limité par l'impact du système de péréquation, qui serait mis en place. Par contre, lorsque la commune connaît une poussée immobilière importante, l'impact sur les bases fiscales est réel.

2/Marcel LUCAS fait référence à la concession d'aménagement liant la commune du BONO avec la société d'aménagement EADM de la ZAC de Mané Mourin Lavarion. Il rappelle, que la commune a délibéré en 2008, pour confier la réalisation des équipements publics à EADM. Ce point a été évoqué également en juin 2018, lors de la signature d'un avenant, EADM devait reverser un fonds de concours de 300 000 € à la commune sur 6 années. Le concessionnaire EADM a mis en avant qu'il n'avait pas les fonds nécessaires pour rembourser la commune. Dans le même temps, EADM a sollicité la commune pour réaliser un emprunt.

Marcel LUCAS interroge Monsieur BOUATTOURA pour savoir, s'il existe un dispositif qui peut aider la commune à recouvrer auprès d'EADM cette somme de 300 000 € (soit 50 000 €/an depuis le 01/01/2014). Il lui demande précisément en tant que payeur ce qu'il peut faire pour obtenir l'encaissement des fonds auprès d'EADM.

➤ Monsieur BOUATTOURA précise qu'il encaisse les titres de recettes dès lors qu'ils sont émis. Il précise par contre, que si le débiteur est un établissement public, c'est plus compliqué de mettre en place des procédures de recouvrement.

Monsieur Le Maire précise qu'EADM continue les investissements et que cette question du fonds de concours est importante, même si la situation d'EADM est compliquée.

Monsieur Le Maire confirme que la commune s'est portée garante auprès d'EADM, qui de plus doit la somme de 300 000 € à la commune.

Après cette présentation, Monsieur Le Maire remercie Mr Samy BOUATTOURA pour sa présentation financière basée sur l'analyse des comptes de gestion 2018.

1/- Adoption du compte rendu de la séance du 11 mars 2019

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance

xxx

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes administratifs et les budgets primitifs (commune et maritime) ont été validés par le bureau municipal et la commission finances réunies le lundi 18 mars 2019, ainsi que par les élus lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2019.

xxx

2/- Budget maritime : vote du compte de gestion 2018

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget maritime.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget maritime relatif à l'exercice 2018, a été réalisée par le receveur municipal en poste à Auray. Le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal est conforme au compte administratif du budget maritime de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/- Budget maritime : vote du compte administratif 2018

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, présente les résultats et les écritures du compte administratif 2018 du budget maritime, vu et approuvé en commission des finances du 18 mars 2019 et en conseil des mouillages du 20 mars 2019.

En 2018, le budget maritime a investi dans un véhicule neuf et dans une barge de travail mutualisée avec les communes de BADEN et LOCMARIAQUER (BABOLOCK). L'acte de francisation de la barge est au nom de la commune de BADEN. Le budget maritime du BONO prend en charge 1/3 des frais liés à la barge de travail.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2018 du budget maritime.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget maritime 2018
- d'adopter le compte administratif du budget maritime pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

| | |
|--|-----------------------|
| Dépenses : | 131 861, 58 € |
| Recettes : | <u>148 369, 42 €</u> |
| Excédent cumulé Fonctionnement 2018 | + 16 507, 84 € |

Investissement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses : | 54 822, 88 € |
| Recettes : | <u>67 918, 88 €</u> |
| Excédent cumulé Investissement 2018 | + 13 096 € |

Restes à réaliser :

| | |
|----------|---------|
| Dépenses | 5 300 € |
| Recettes | 0 € |

4/ - Budget maritime : affectation des résultats 2018 pour 2019

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 maritime sur le budget primitif 2019 maritime, à hauteur de 16 507, 84 €;
- l'excédent d'investissement de 13 096 €, automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2018 :

article 002 RF (excédent de fonctionnement reporté) : 2 518 €

article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement du budget primitif 2019 maritime : 13 989, 84 €

-L'excédent d'investissement de 13 096 €, sera automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement

5/ - Budget maritime : vote du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif maritime pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire précise que le budget maritime est un budget qui s'équilibre. Il relève la bonne gestion de ce budget par l' élu référent et le surveillant du port, responsable du service maritime.

Il rappelle les investissements réalisés depuis 2014 : la passerelle, le ponton, le semi-rigide, le véhicule et la barge de travail. En 2019, l'acquisition d'un deuxième semi-rigide est prévue au budget.

Après affectation des résultats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif maritime pour 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 142 230 € et en section d'investissement à 46 585.84 €.

6/ - Vote des subventions aux associations 2019

Monsieur Le Maire demande aux 3 Présidents des associations intéressés, (Hervé CADORET, Raymond DEIMAT, Catherine LEFEBVRE) de sortir de la salle pour ce point de l'ordre du jour.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication, donne lecture des propositions de subvention vues en bureau municipal et validées lors de la commission finances du lundi 18 mars 2019 et en réunion de travail du Conseil Municipal du 21 mars 2019.

Le montant total des subventions 2019 s'élève à 24 000 € dont 8 250 € de subventions exceptionnelles. Parmi ces 8 250 €, 5 000 € sont alloués à la classe de neige de l'école, comme tous les deux ans.

Myriam FIEVET-QUELLEC relève que 6 associations ayant des fonds suffisants ne sont pas nommées, car elles considèrent qu'elles n'ont pas besoin de subventions communales cette année. Cela permet de donner un coup de pouce aux associations, qui ont un réel besoin.

La réserve prévue permet de pallier des demandes exceptionnelles des associations (intempéries lors de la semaine du Golfe...) en cours d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2019 :

| Associations | Montant en € |
|--|--------------|
| L'amicale de l'école | 300 |
| Anciens marins | 300 |
| ASPB (foot) | 2 000 |
| Sauvegarde de la chapelle de Béquerel | 85 |
| Club de l'amitié | 400 |
| Danserion Bro Boneu | 800 |
| Du Vent dans les voiles | 400 |
| Ecole (noël) | 1 600 |
| Folk Club | 1000 |
| La Luciole (ciné club) | 800 |
| Fanfare du Bono « les dédés en bulles » | 400 |
| Récréative | 2 500 |
| SNLB | 1 200 |
| UFAC | 160 |
| UNC | 160 |
| Comice agricole-ostréiculteurs | 400 |
| Festival du conte de BADEN | 500 |
| Une Yole pour Plougoumelen (la fée du Traon) | 100 |
| Zygaplougou | 400 |
| Les plumes du Len | 400 |
| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
| Le Folk club | 1 500 |
| SNLB | 1 000 |
| La Partagerie | 400 |
| Petits pirates | 150 |
| Cavaliers de Kerian Equitation | 200 |
| Ecole primaire : classe de neige | 5 000 |
| Réserves | 1 845 |

xx

Les 3 présidents d'association reprennent place dans l'assemblée délibérante.

7/ -Vote des taux des taxes directes locales pour 2019

Monsieur Le Maire précise, que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2019.

La commune est en possession de l'état 1259. Cet état 1259 récapitule les informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Pour information, les taux communaux 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.21 %
- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2019 au niveau des années précédentes.

Après avis de la commission finances en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir en 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales, identiques à ceux de 2018, à savoir :

| | |
|-----------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 15.21 % |
| Taxe foncier bâti | 23.01 % |
| Taxe foncier non bâti | 61.91 % |

8/ - Budget commune : vote du compte de gestion 2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatif à l'exercice 2018, a été réalisée par le receveur municipal (Comptable Public) en poste à Auray et que le compte de gestion du budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public sont identiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9/ - Budget commune : vote du compte administratif 2018

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les écritures comptables réalisées en 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur Le Maire relève que les dépenses de fonctionnement ont augmenté seulement de 0.90 % entre le CA 2018 et le CA 2017, alors que l'inflation pendant cette période était de +1.8 %.

Le résultat d'investissement 2018 est négatif, obligeant la commune à souscrire fin 2018 une ligne de trésorerie. Un emprunt est prévu en 2019.

L'état des restes à réaliser s'élèvent à 483 700 € en dépenses et 229 000 € en recettes.

Les RAR dépenses concernent essentiellement les travaux de la médiathèque et de la réfection des terrains.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2018 de la commune du BONO.

Monsieur Le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal 2018
- d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses : | 1 712 201.72 € |
| <u>Recettes :</u> | <u>2 048 995.61 €</u> |
| Excédent cumulé fonctionnement 2018 | + 336 793.89 € |

Investissement :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses : | 1 311 003.27 € |
| <u>Recettes :</u> | <u>1 007 611.25 €</u> |
| Déficit cumulé Investissement 2018 | - 303 392.02 € |

Restes à réaliser :

| | |
|------------|-----------|
| Dépenses : | 483 700 € |
| Recettes : | 229 000 € |

10/ - Budget commune : affectation des résultats 2018 pour 2019

Monsieur Le Maire propose les affectations des résultats suivantes :

- excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 de la commune sur le budget primitif 2019 de la commune, soit + 336 793.89 €.
- Déficit d'investissement de - 303 392.02 € automatiquement reporté en investissement.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 336 793.89 € en recettes d'investissement du budget primitif 2019 de la commune. Le résultat d'investissement cumulé 2018 : - 303 392 .02 € est reporté automatiquement à l'article 001 D : dépenses d'investissement

11/ - Budget commune : vote du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été faite en commission finances du lundi 18 mars 2019 et lors de la réunion de travail du conseil municipal du jeudi 21 mars 2019.

Monsieur Le Maire précise que c'est un budget prévisionnel.

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente alors le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2019.

Le budget prévoit une augmentation des dépenses de fonctionnement de +2.37 % en 2019, liées principalement aux dépenses de fonctionnement de la médiathèque (dépenses courantes et recrutement d'un agent en CDD de 30/35^{ième}).

Monsieur Le Maire précise que les charges de personnel sont des charges de structure sensibles, la commune intervenant comme une entreprise de prestations de services. Une augmentation de la participation de la commune à la prévoyance du personnel est également prévue au budget. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il relève également le faible absentéisme du personnel communal. Enfin, Monsieur Le Maire ajoute que l'augmentation des charges de personnel est également liée à la transformation des contrats aidés en contrat statutaires.

Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal relève que deux agents sont affectés à la médiathèque, pour un total de 65 H/semaine annualisées. Il s'interroge également sur les 22 000 € supplémentaires inscrits sur le budget d'investissement de la médiathèque.

Monsieur Le Maire précise que ce sont des dépenses liées aux travaux à terminer (avenants, adaptations mineures...). Ensuite, les dépenses d'investissement pour la médiathèque seront terminées.

En recettes d'investissement, un emprunt de 600 000 € est inscrit au budget 2019. Monsieur Le Maire revient sur la capacité d'emprunt de la commune de 1 million d'euros, précisée lors de l'intervention du Comptable Public, en début de séance. L'emprunt qui sera réalisé en 2019 permettra de rembourser la ligne de trésorerie et de financer l'ensemble des travaux prévus au budget 2019 : la rénovation-extension des vestiaires de football, l'équipement de loisirs et de proximité, la réparation du vieux pont, les travaux de voirie, la passerelle reliant le Chivello au stade...

Monsieur Le Maire confirme que cet emprunt ne déséquilibre pas la situation financière de la commune. L'inscription budgétaire est de 600 000 €, mais la somme réellement empruntée sera calculée au plus juste, en fonction des réalisations. Chaque année, la commune fait un excédent de fonctionnement, qui vient financer la section d'investissement.

Benoit PIQUEMAL, soutient que la commune préfère mettre 159 000 € pour financer le projet d'aire de jeux plutôt que le relogement des associations. C'est un choix fait par la commune, tout en sachant que 159 000 € ne représente que la moitié de l'aménagement de l'aire de jeux présenté. Marcel LUCAS, rappelle qu'ils avaient fait part de leur désaccord lors du vote de l'Avant-Projet Définitif et que leur vote n'a pas changé.

Sophie SIMON-ANDRE, conseillère municipale s'interroge sur ce qui est fait pour loger les associations ?

Monsieur Le Maire confirme que les associations continuent à être logées par la commune.

Monsieur Le Maire précise également, que l'équipement de loisirs et de proximité (l'aire de jeux pour la jeunesse) est financé en partie par des subventions inscrites en recettes d'investissement. Cet équipement a fait l'objet d'un vote favorable en conseil Municipal. De plus, il répond à la demande des jeunes. Le projet global sera réalisé en plusieurs tranches.

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale demande quel est le niveau de subventions attendu pour le projet d'équipement de loisirs et de proximité.

Monsieur Le Maire précise qu'on attend 40 % de subventions pour cet équipement.

Enfin, Monsieur Le Maire confirme que l'emprunt envisagé n'enlève pas les capacités d'emprunt de la commune, laissant le choix à la prochaine mandature sur le relogement des associations.

L'annuité d'emprunt sera de l'ordre de 44 000 €. Dès 2022, la commune retrouvera sa capacité d'emprunt actuelle, du fait de l'extinction d'un emprunt. Ce nouvel emprunt ne pénalisera pas la prochaine mandature, compte tenu des délais entre la conception d'un projet et sa réalisation définitive (étude de faisabilité, consultation d'un maître d'œuvre, élaboration du projet APD, recherche de subvention, autorisations d'occupation du sol, validation(s) par le Conseil Municipal, lancement des marchés de travaux..).

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après affectation des résultats,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune pour 2019

Le budget primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 2 052 767 € et en section d'investissement à 1 780 801 €.

(Pour : 14 contre : 2 abstention : 1)

12/ - Budget commune : réalisation d'un emprunt

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 600 000 € destiné à financer les travaux du budget de la commune dont les principaux sont les suivants : fin de la médiathèque, la rénovation et l'extension des vestiaires de football, la réalisation d'un équipement de loisirs et de proximité, le programme de voirie 2019, des travaux d'éclairage public (éclairage de la Place de la mairie, éclairage à leds...), la réparation du vieux pont, la passerelle reliant Le Chivello au stade...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le vote du budget primitif 2019 de la commune,

Considérant que par sa délibération du 25 mars 2019 sur le vote du budget primitif 2019 de la commune, le Conseil municipal a décidé la réalisation des investissements pour l'année 2019, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 € pour boucler le programme d'investissement 2019.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du lundi 18 mars 2019

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan un emprunt de 600 000 € maximum, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 1.22 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0.12 % du montant emprunté

Plusieurs tirages de fonds possibles.

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et le ou les demandes de réalisation des fonds, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

(Pour : 13 contre : 0 abstention : 4)

13/ Personnel communal

13-1/ RIFSEEP : révision des modalités de versement du RIFSEEP aux agents contractuels (hors agents du service mission temporaire du CDG).

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle que pour l'ensemble des agents remplissant les conditions, le versement du RIFSEEP était prévu soit mensuellement soit en novembre pour l'IFSE et décembre pour la part CIA, de chaque année. Or, les agents contractuels de droit public bénéficiaires du RIFSEEP (5 mois consécutifs de présence dans la collectivité) ne sont pas obligatoirement présents en novembre et décembre de l'année.

Le dispositif du RIFSEEP (régime indemnitaire en fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) vise à harmoniser le régime indemnitaire (RI) entre les agents de l'Etat et les agents de la Fonction Publique Territoriale. L'objectif du RIFSEEP est de tenir compte des sujétions, des missions des agents plus que de la situation administrative de l'agent (grade...) : Le RIFSEEP comprend deux parts : une part fixe (90% du RI) et une part variable obligatoire (10% du RI) qui dépend

de l'évaluation professionnelle ; les agents sont répartis en deux groupes 1 et 2 en fonction des sujétions, des missions et de leur degré d'expertise.

Ce nouveau régime indemnitaire permet également d'apporter des précisions sur les modalités de versement du régime indemnitaire : agents bénéficiaires, versement en cas d'absence de l'agent..., modalités qui n'étaient pas clairement définies et écrites dans le régime indemnitaire existant, versement pour les contractuels à partir de 5 mois consécutifs de présence dans la collectivité.

XX

Le conseil Municipal de la commune de LE BONO,
Sur rapport de Chantal LOP-MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Les textes de référence

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30/12/2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au Corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints technique d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu les délibérations n° 2017/059 du 12 juin 2017,

Vu la délibération n° 2017/122 du 18 décembre 2017,

Vu le projet de délibération transmis au comité technique réuni le 29 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2018,

Vu l'avis du comité technique du 21 mars 2019,

Considérant que les agents contractuels de droit public bénéficiaires du RIFSEEP (5 mois consécutifs de présence dans la collectivité) ne sont pas obligatoirement présents en novembre et décembre de l'année;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Révision de l'article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement pour les agents percevant déjà une indemnité mensuelle ; Pour les autres agents, le versement sera annuel en novembre de chaque année. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents contractuels percevront l'IFSE dont le montant, calculé au prorata du temps de travail effectué dans l'année sur une période de 5 mois consécutifs au minimum, sera versé à titre exceptionnel avec le salaire du dernier mois travaillé.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (en décembre après l'évaluation professionnelle).

Les agents en CDD percevront à titre exceptionnel le montant du CIA, au vu des conclusions de l'évaluation faite par le responsable du service, avec le salaire du dernier mois travaillé

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

13-2/ RIFSEEP : régime indemnitaire : révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP : IFSE et CIA) au 01 avril 2019 pour les grades concernés.

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle que la délibération instituant le RIFSEEP (12 juin 2017) prévoit un réexamen du RIFSEEP annuel attribué à un agent :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Chantal LOP-MUR propose la revalorisation du RIFSEEP de la responsable du service enfance jeunesse en raison de ses nouvelles attributions (suite à la fin de la mutualisation de l'ALSH avec la commune de PLOUGOUMELEN au 31/08/2018) et de son avancement de grade (point 13/3).

xxx

Le conseil Municipal de la commune de LE BONO,
Sur rapport de Chantal LOP-MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 2017/059,
Vu la saisine du Comité Technique Départemental du 21 mars 2019,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,

Considérant que l'agent concerné bénéficie d'un avancement de grade à la date du 01 avril 2019 et que ses fonctions et missions ont évolué depuis le 01 septembre 2018 suite à la fin de la mutualisation de l'ALSH de LE BONO-PLOUGOUMELEN et l'accueil des 6-17 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de revaloriser le montant du RIFSEEP rattaché au groupe fonction suivant : CATEGORIE B Groupe 1 -Responsabilité d'une direction ou d'un service -Fonctions de coordination ou de Pilotage, avec encadrement d'une équipe de plus de 3 agents : A ou B.
- de maintenir les autres modalités des délibérations en date du 12 juin 2017 et de décembre 2018 portant sur l'instauration du RIFSEEP pour les grades concernés à ces dates.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2019 pour le ou les agents concernés titulaires du grade : animateur principal 2^{ème} classe, animateurs territoriaux.

La date d'effet est le 01 avril 2019.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

| Grades de référence | Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise | Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats | Plancher annuel de la part Fonctions | Montant retenu RIFSEEP par la collectivité (IFSE+CIA)-plancher | Montant retenu RIFSEEP par la collectivité - (IFSE+CIA) -plafond | Montant retenu RIFSEEP -plafond IFSE par la collectivité | Montant retenu RIFSEEP -plafond CEA par la collectivité |
|---|--|--|--------------------------------------|--|--|--|---|
| Animateur principale de 2 ^{ème} classe | 14 650 | 1 995 € | 1 350 € | | | | |
| Animateurs territoriaux, | Groupe 1 | | | 4 600 | 8 000 | 7 200 | 800 |
| | Groupe 2 | | | 2 400 | 5 000 | 4 500 | 500 |

13-3/ Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) au service Enfance Jeunesse, liée à l'évolution de carrière d'un agent

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal précise que l'agent responsable du service enfance-jeunesse peut prétendre à un avancement du grade d'animateur territorial au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à partir du 01 avril 2019. Cet agent donne entière satisfaction.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2019,

Considérant que l'agent coordonnateur du service enfance jeunesse, peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2019 au vu de son ancienneté, et que, suite à la fin de la mutualisation des services de l'ALSH entre les communes de LE BONO et PLOUGOUMELLEN, et la prise en charge par l'ALSH du BONO depuis la rentrée 2018-2019, des enfants de 3 à 17 ans, l'évolution de ses fonctions et responsabilités est en adéquation avec le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP du 18 juin 2019 avant de se prononcer sur l'avancement de grade de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01 avril 2019,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

13-4/ Création du poste d'adjoint technique territorial DHS=35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

Chantal LOP-MUR, Maire-adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal explique qu'un emploi du service technique est actuellement occupé par un emploi aidé (emploi d'avenir de 35H/semaine) depuis le 01/09/2016. Ce contrat arrive à son terme le 31 août 2019 et l'agent donne entière satisfaction. Les missions relevant de ce poste sont permanentes. Chantal LOP-MUR explique que pour le bon fonctionnement du service technique, notamment du service des espaces verts, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial DHS=35/35^{ème} à compter du 01/09/2019.

xx

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Vu que l'avis du Comité Technique n'était pas requis, la création de ce poste n'entraînant pas la réorganisation du service technique,

Considérant que les missions relevant de ce poste assurées depuis 3 ans par un agent employé en CDD dans le cadre d'un Emploi d'Avenir, sont pérennes et que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service des espaces verts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2019,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Une déclaration de vacance sans offre d'emploi sera déposée auprès des services du Centre de Gestion du Morbihan.

13-5/Montant de l'enveloppe indemnitaire 2019

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'enveloppe globale des indemnités annuelles à verser au personnel communal.

Madame Chantal LOP-MUR, explique que le RIFSEEP est mis en place pour la plupart des agents communaux. Avec le RIFSEEP, le régime indemnitaire sera versé aux contractuels de droit public à partir d'au moins 5 mois consécutifs de travail effectif. Pour les agents, dont les grades ne sont pas concernés par le RIFSEEP, les primes existantes sont maintenues.

Madame Chantal LOP-MUR, précise, qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant global de l'enveloppe indemnitaire, en sachant que le Maire ou son représentant, fixe par arrêté individuel, le montant de l'indemnité en fonction du grade, des responsabilités et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de fixer en 2019, l'enveloppe globale d'indemnité au personnel communal à 87 000 €.

14 / -Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Marché de Maitrise d'œuvre : vestiaires de football : avenant n°1 au contrat initial :

Après l'Avant-Projet Définitif, le contrat s'élève à 21 280 € HT. Le montant initial du marché s'élevait à 11 040 € HT

Taux de rémunération : 8 % du montant HT des travaux

15/ - Questions diverses

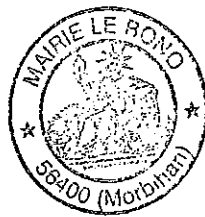
-Date à retenir : le 10/05/2019 ; inauguration des ateliers municipaux. L'aménagement intérieur réalisé entièrement par les services techniques en régie est en cours de finition. Le personnel communal a réalisé du très bon travail.

- L'inauguration des terre-pleins ostréicoles sera programmée courant juin en fonction de la disponibilité de la fondation Primagaz, qui a fait un don de 20 000 e à la commune pour cette restauration des terre-pleins ostréicoles.

-Monsieur Le Maire regrette qu'une partie du Conseil Municipal était absente et non excusée à la réunion de travail le jeudi 21 mars 2019. Cette séance de présentation des comptes article par article était intéressante démocratiquement, car elle permettait d'être totalement transparent sur les comptes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H42 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le 01 avril 2019



Le Maire


Jean LUTROT